

Cartier, au sieur d'Auteuil, procureur général ; — *Pointe-aux-Ecu-reuils*, au sieur Dussault ; — *Pointe-aux-Trembles* ou *Neuville*, au conseiller Dupont ; — *De Maure*, au sieur marchand du nom ; — *Gau-darville*, aux héritiers du greffier Peuvret ; — *Bonhomme*, au seigneur du nom ; — *Sillery*, aux Jésuites, avec Sainte-Foye, Ancienne et Jeune-Lorette ; — *Saint-Bernard* et *Saint-Antoine*, à l'Hôtel-Dieu ; — *Char-lesbourg* et *Bourg-Royal*, aux Jésuites ; — *Beauport*, à Duchesnay de Saint-Denis ; — *Beaupré*, au Séminaire, qui a un manoir au cap Tour-mente ; et la *Baie Saint-Paul* ; — l'*Ile-d'Orléans* ou de *Saint-Laurent*, au sieur Berthelot, à Paris.

“ *Lotbinière*, aux héritiers Chartier ; — *Sainte-Croix*, aux Ursulines ; — *Charest*, au sieur du nom ; — *Maranda*, au sieur Duquet ; — *Vil-lien*, au capitaine Legardeur de Tilly ; — *Lauzon*, au trésorier commis de la marine Duplessis ; — *Monte-à-peine*, aux héritiers Bissot ; — *Beaumont*, au seigneur du nom ; — *La Durantaye*, au capitaine con-seiller du nom ; — *Bellechasse*, au sieur de Rigauville ; — *Pointe-à-la-Caille* ou *Rivière-du-Sud*, aux sieurs Couillard et de l'Épinay, pro-cureur du roi ; — *Saint-Jean-Port-Joly*, à Noël Langlois ; — *Ber-nier*, au navigateur du nom ; — *Gagnier*, aux héritiers du nom ; — *Vincelot*, au sieur du nom ; — *Bélanger*, au seigneur du nom ; — *Grande-Anse*, à la veuve de Saint-Denis ; — *Sainte-Anne-de-la-Pocatière*, à demoiselle Lacombe ; — *Rivière-Ouelle*, à M. de la Bouteillerie ; — *Rivière-du-Loup*, aux sieurs Le Chasseur et de Villeray ; — *Trois-Pistoles*, au sieur de Vitré ; — *Le Bic*, à Richard Rioux ; — *Ile-aux-Oies*, au lieutenant Dupuy et à la veuve de Grandville, ainsi que l'*Ile-aux-Grues*...

“ Sur la baie des Chaleurs, plusieurs fiefs : — *lac Matapédia*, au sieur de Vitré, — *Bonaventure*, au sieur de la Groix, — *Paspébiac*, *Pabos*, *Port-Daniel*...” (V. *Mém. de Catalogue*, *Arch. féd.*, Ottawa, fol. 33, 1712).

60 **Arrêt des concessions** : — durant plus de 15 ans, la Cour suspend, à quelques rares exceptions près, toute distribution de fief, même aux plus méritants serviteurs de la colonie. — La raison en est que : les nobles ont beaucoup d'enfants, sont sans cesse envoyés en partis de guerre où ils versent leur sang, sont impuissants à trouver des engagés, se voient réduits à la misère ou à émarger sur le budget des fonctions officielles ; — que les *seigneurs marchands* et *laboureurs* seuls ont réussi à promouvoir la colonisation, — ainsi que les *seigneurs ecclésiastiques*. — Mais, à partir de 1730, le gouvernement de Versailles revient au système adopté par Talon.

10 **Cinq missions établies en 1712** : — celles du *Saut-Saint-Louis* et du *Saut-au-Récollet*, pour les Iroquois ; — celle de l'*Ile-aux-Tourtes*, pour les Nipissingues ; — celles de *Saint-François-du-Lac* et de *Béancour*, pour les Abénakis ; — celle de la *Nouvelle-Lorette*, pour les Hu-rons.